



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

DELIBERATION N° 2022-09-121-PM

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DES LANDES DANS LE CADRE DU FONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FEC)

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 30 septembre 2022

Pour extrait certifié
 conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de La publication sur
 le site Internet de la Mairie le :*

03/10/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. SAUBIETTE, Mme BAULON, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER procuration à Mme BAULON
 M. HERVELIN procuration à Mme DUFAU

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique que, de longue date le Département a mis en place un outil destiné à accompagner les communes dans leurs efforts d'équipement : le Fonds d'Equipement des Communes (FEC).

Ce fonds est abondé à hauteur de 2€ par habitant et est globalisé à l'échelle des circonscriptions électorales, soit le territoire du Seignanx pour notre Commune.

Chaque année, réunis sous la présidence de deux conseillers territoriaux, les maires concernés se répartissent ce fonds (soit, pour le Seignanx en 2022, 50 988 €).

Lors de cette réunion qui s'est tenue le 8 juillet dernier, la subvention demandée pour la ville de TARNOS s'est élevée à 9 000 euros, répartis ainsi :

- 5 000 euros pour l'achat d'un simulateur de conduite de deux roues d'une valeur de 6 468 euros



- 3 987 euros pour les caméras piétons des agents de la police municipale d'un montant de 4 104,74 euros.

Aussi, le simulateur de conduite sera un outil supplémentaire pour les actions d'éducation routière menées par la ville. Il permettra d'apprendre aux jeunes conducteurs les gestes de base essentiels pour conduire un véhicule en toute sécurité. Celui-ci permet également aux candidats d'améliorer leurs compétences dans des aspects spécifiques de la conduite. Découvrir la conduite sur simulateur offre également aux apprentis conducteurs un environnement rassurant où ils pourront tester de nouvelles manières d'effectuer certaines actions sans risquer d'accidents ni blesser les autres utilisateurs du véhicule.

Puis, le port de caméras piétons permet aux agents d'assurer en toute sécurité leurs missions quotidiennes. Par ailleurs, cette dotation facilite la prévention des incidents, le constat des infractions ainsi que la formation des agents conformément au Code de la Sécurité Intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il convient de poursuivre nos actions de sécurité routière,

Considérant qu'il convient d'équiper nos agents de protections individuelles,

Considérant la demande de subvention,

DELIBERE

SOLLICITE une subvention d'un montant de 9 000 € auprès du Conseil départemental des Landes dans le cadre du Fonds d'Equipement des Communes

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous actes et pièces se rapportant à la présente demande.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr